



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05/03/2024

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 22/02/2024 sous la présidence de Monsieur DURAND Alain le Maire.

Etaient présents : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, RAGO Sylvie, NURY Bernard, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel, PRADEL Nathaël

Etaient absents excusés : FADAT Maxime, GALOPIN Adeline, DUMAS Jean-Pascal

Etaient absents avec procuration : SCARSELLI Gilles à GALTIER Jean-Luc

Etaient absents : COMBERNOUX Samuel

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant l'éclairage public, celui-ci accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture. L'article L.731-4 DU Code de la Sécurité Intérieure (CSI) rend obligatoire, dans un délai de 2 ans à compter du 23/09/2022, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R. 731-1 du CSI.

La Commune de BREAU-MARS est soumise à cette obligation au motif que notre territoire est exposé au moins à un risque, aux termes de l'article R. 731-1 du CSI, et au regard des risques recensés, sur notre territoire, par le dossier départemental sur les risques majeurs (DDMR).

L'élaboration document a été minutieuse afin d'identifier et de qualifier les risques, dont certains sont nouveaux. Les outils de la gestion de crise ont été totalement définis, en utilisant les moyens actuels de la collectivité. Le plan communal de sauvegarde de la commune de BREAU-MARS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs). Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de huit :

- risque d'inondation ;
- risque de feux de forêt ;
- risque de mouvement de terrain
- risque retrait gonflement argile
- risque de séismes ;
- risque de radon ;
- risque de transport de matières dangereuses (TMD) par route
- risque climatique météorologique

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'alerte est reçue par le maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un responsable des opérations de secours (DOS) qui est Monsieur le Maire ;
- 3 responsables coordonnateurs de l'action communale et des moyens ;
- des équipes de terrain avec responsable et suppléant : un responsable alerte, un responsable logistique et un responsable soutien.
- 1 responsable de la communication

Le document est organisé en classeurs et par fiches.

Par ailleurs, chaque responsable dispose d'un classeur réunissant à minima sa fiche mission, la fiche mission de la cellule placée sous sa responsabilité et les procédures à mettre en œuvre. Madame la Maire rendra applicable ce plan communal de sauvegarde par arrêté (cf. annexe 1).

L'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) seront transmis à M. le Préfet et ses services (Police, Pompiers). Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à l'un aléa : probabilité qu'un phénomène affecte une zone donnée.

Le DICRIM de BREAU-MARS s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise (cf. annexe 2).

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver le DICRIM ;
- ▶ d'approuver le Plan communal de Sauvegarde (PCS)
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le DICRIM
- **APPOURVE** LE PCS
- **AUTORISE** le maire à signer à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 de la Caisse des écoles (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), a été réalisée par la trésorerie municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Caisse des Ecoles.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Le compte de gestion de la Caisse des écoles de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2022		6 349.37 €
DEPENSES		- 8 306.43 €
RECETTES		+ 8535.75 €
RESULTATS GLOBAUX		+ 6 578.69 €

Résultat de Clôture :

+ 6 578.69 €

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget principal (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), a été réalisée par la trésorerie municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de Bréau-Mars.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Le compte de gestion du budget principal de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2022	137 710.39 €	436 848.71 €
DEPENSES 2023	- 120 143.32 €	- 696 176,66 €
RECETTES 2023	58 596.03 €	769 933.40 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 76 163.10 €	+510 614.45 €

Résultat de Clôture : + 586 777.55 €

3/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – AEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du budget AEP (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), a été réalisée par la trésorerie municipale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du service eau et assainissement.

Il ajoute que la Trésorière a transmis à la commune, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Le compte de gestion du service de l'eau et assainissement de la Trésorière pour l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
REPORT 2022	95 860.94 €	61 547.80 €
DEPENSES	- 85 566.12 €	- 171 866.49 €
RECETTES	51 289.19 €	178 656.81 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 61 584.01 €	+ 68 338.12 €

Résultat de Clôture : + 129 922.13 €

4/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE

Sous la présidence de Madame PHILIP Marie-France 1^{ère} adjointe au Maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de 2023 de la commune de Bréau-Mars qui s'établit ainsi :

Budget Principal

Fonctionnement :

Report 2022 : 436 848,71
Dépenses 2023 : 696 176,66
Recettes 2023 : 769 933,40

Excédent : + 510 614,45

Investissement :

Report 2022 : 137 710,39
Dépenses 2023 : 120 143,32
Recettes 2023 : 58 596,03

Excédent : + 76 163,10

Résultat de Clôture : + 586 777,55 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la commune de Bréau-Mars.

5/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CAISSE DES ECOLES

Sous la présidence de Madame PHILIP Marie-France 1^{ère} adjointe au maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la Caisse des Ecoles 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Report 2022 : 6 349,37 €
Dépenses 2023 : 8 306,43 €
Recettes 2023 : 8 535,75 €

Excédent : + 6 578,69 €

Investissement :

Report 2022 : 0,00 €
Dépenses 2023 : 0,00 €
Recettes 2023 : 0,00 €

Excédent : 0,00 €

Résultat de clôture : + 6 578,69 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles.

6/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AEP

Sous la présidence de Madame PHILIP Marie-France 1^{ère} adjointe au Maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau 2023 de la commune de Bréau-Mars qui s'établit ainsi :

Budget Eau

Fonctionnement :

Report 2022 : 61 547,80 €
Dépenses 2023 : 171 866,49 €
Recettes 2023 : 178 656,81 €

Excédent : + 68 338.12 €

Investissement :

Report 2022 : 95 860,94 €
Dépenses 2023 : 85 566.12 €
Recettes 2023 : 51 289.19 €

Excédent : + 61 584.01 €

Résultat de Clôture : + 129 922.13 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'eau de Mars.

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du gel de l'augmentation des taux d'imposition depuis 2019 et propose de les modifier comme suit :

Le conseil municipal propose les taux suivants, à savoir :

- La taxe foncière (bâti) : 46.00%
- La taxe foncière (non bâti) : 54.06 %
- La taxe d'habitation : 13,170 %

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'appliquer les taux sus-visés pour 2024
- De signer l'état de notification 1259 joint dont le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe est de 269 157.00 €

8/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU TE GARD SMEG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le TE GARD-SMEG conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il souhaite transférer la compétence sous décrite soit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la Commune

Réalisation ou fourniture :

- D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP)
Incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé

Mise à disposition auprès du TE GARD-SMEG du patrimoine D'Éclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARS-SMEG.

Communication au TE GARD-SMEG

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistant d'ouvrage,
- Des contrats de fournitures d'énergie,
- Des immobilisations comptables,
- Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré.

Pour le TE Gard

Conservation de la totalité du produit de la TCCFE
(Taxe Communale sur la Consommation finale
D'Electricité de la commune).

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date et la délibération du Comité Syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD-SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage pourront être dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD-SMEG sans l'hypothèse où le transfert de la compétence effective à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent, n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours/qu'un/plusieurs contrats sont en cours.

La présente délibération devra être notifiée à Mr le Président du TE GARD-SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD-SMEG.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du TERRITOIRE ENERGIE GARD-SMEG validés par Arrêtés Préfectoral du 26 mai 2015.
- Vu les dispositions des articles L1321-1 et L5211-17 du CGCT
- Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du TERRITOIRE ENERGIE GARD-SMEG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'autoriser le transfert, au TE GARD-SMEG, la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Décide d'autoriser le TE GARD-SMEG à conserver à compter de la date de transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au TE GARD-SMEG,
- Autorise
- Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Association des producteurs de Châtaigne des Cévennes : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une demande d'adhésion 2024. L'ensemble du conseil municipal émet un avis défavorable.

Marché animation : Sylvie Rago, à la demande des exposants du marché estivale, propose à l'ensemble du conseil municipal l'organisation d'un marché printanier le 14/04/2024. L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable.

Rencontres interculturelles juillet 2024 : Sylvie Rago informe d'un projet de partenariat avec les artistes interculturels dans le cadre des rencontres du Yiddishland du 06 au 13/07/2024 sur le thème de l'espérance. Elle propose également d'organiser des cafés littéraires, poétiques etc.. au café de la place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 12.





Philip

[Handwritten signature]

